

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29 MAI 2008**

L'an deux mil sept, le vingt-neuf mai, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, N. BERNARD, J. HANSENNE, M-Chr. HAUFFMAN, B. HOFFMAN, M. MAQUET, M. NICOLAS, J-L. PICARD, V. LEONARD et J. PECHEUX, Conseillers, ainsi que Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame le Président déclare la séance ouverte.

A la demande du Collège, le Conseil communal, par 9 voix pour et 4 absentions (Mme HAUFFMAN, Mr PICARD, Mr HANSENNE, Mr LEONARD), accepte l'ajout de deux points supplémentaires :

1. Acquisition d'un bus d'occasion pour le transport scolaire : décision et approbation du cahier des charges.
2. Motion concernant les fonds des calamités pour les dégâts aux cultures en 2008.

POINT supplémentaire 1 – TRAVAUX – Acquisition d'un bus d'occasion pour le transport scolaire - Décision et approbation du cahier des charges

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un bus pour les services communaux pour assurer essentiellement le transport scolaire ;

Attendu que le minibus en service actuellement est sous-dimensionné et que cela entraîne régulièrement des problèmes d'organisation et que la qualité du service proposé est insuffisante ;

Attendu que la dépense peut être estimée à 60.000 €;

Attendu que les délais d'attente de promesses de subsides sur d'autres dossiers permettent de dégager la somme nécessaire, moyennant une modification budgétaire au service extraordinaire ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation du marché et d'en fixer les conditions ainsi que les caractéristiques minimales du véhicule à acquérir ;

Attendu que l'estimation des besoins des services communaux permet de privilégier l'acquisition d'un véhicule d'occasion de bonne qualité, et donc de limiter la dépense par rapport à un véhicule neuf ;

Attendu que la décision de faire l'acquisition d'un bus permettrait d'annuler la décision prise à la dernière séance du Conseil Communal concernant l'achat d'un véhicule destiné au service de Distribution d'eau de la Commune, le minibus actuel pouvant être affecté à cette mission ;

Attendu qu'une recherche sur Internet a permis de localiser un bus d'occasion correspondant aux besoins du service ;

Attendu que cette possibilité doit être mise en concurrence pour respecter les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la Loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains travaux de fourniture et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du service extraordinaire 2008 lors de la modification budgétaire proposée au prochain Conseil Communal ;

Le Conseil communal décide, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme HAUFFMAN et Mr HANSENNE) :

Art 1 : D'annuler la décision d'acquérir un véhicule utilitaire neuf pour un montant estimé de 8.500€ hors TVA pour le Service Distribution d'eau de la Commune.

Art 2 : D'acquérir un bus d'occasion pour un montant estimé de 60.000€ qui sera destiné essentiellement au transport scolaire.

Art 3 : De fixer comme suit les conditions du marché :

- Le mode de passation du marché sera celui de la procédure négociée sans publicité
- Une offre de prix sera sollicitée auprès de 3 fournisseurs minimum
- Une comparaison des offres reçues sera faite en regard de la proposition qui sera faite au Collège Communal pour le véhicule d'occasion récemment trouvé
- La dépense estimée est fixée à 60.000€ maximum.

Art 4 : De fixer comme suit les caractéristiques minimales du véhicule à acquérir :

- Première mise en circulation après le 1^{er} janvier 2002
- Kilométrage maximum 200.000 kms
- Etat impeccable intérieur et extérieur, à l'appréciation du Collège Communal
- Mise à disposition des documents attestant de l'entretien régulier
- 30 à 35 sièges
- Moteur diesel ou turbo diesel d'une puissance suffisante et en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Art 5 : Le cahier général des charges n'est pas d'application.

Art 6 : Les caractéristiques mentionnées à l'article 4 ne sont pas limitatives ni restrictives et pourront faire l'objet d'autres suggestions complémentaires.

Art 7 : L'offre devra préciser le délai de livraison ainsi que les garanties (pièces et main d'œuvre) éventuelles. Le fournisseur pourra proposer plusieurs offres distinctes dans la limite des crédits prévus.

Art 8 : Un procès verbal de réception sera établi à la livraison du véhicule.

Art 9 : Le paiement sera effectué le plus tôt possible et au plus tard dans le mois suivant la réception du véhicule.

POINT supplémentaire 2 – Motion : fonds de calamités pour dégâts aux cultures en 2008

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, marque son accord sur le vote de la motion suivante :

Attendu l'A.R. du 08 novembre 2007 considérant comme une calamité agricole la sécheresse des mois de juin et juillet 2006 suivie par les pluies abondantes du mois d'août 2006, délimitant l'étendue géographique de cette calamité et déterminant l'indemnisation des dommages comme suit :

- Lin : 475€
- Prairies : 180€
- Maïs fourrage : 300€
- Pommes de terre sous contrat : 700€
- Pois sous contrat : 660€
- Choux-fleurs sous contrat : 1.600€
- Epinards sous contrat : 470€
- Haricots sous contrat : 510€

Attendu que l'indemnisation des pertes des cultures de céréales n'est pas reprise dans le dit A.R. ;

Attenu qu'il y a lieu de tenir compte de la situation géographique de notre commune en Ardenne qui n'est pas comparable avec d'autres régions de culture de céréales et que par conséquent les pertes au niveau des céréales ont été beaucoup plus importantes dans notre région au vu des pluies abondantes du mois d'août 2006 ;

Le Conseil communal de Léglise sollicite l'adoption de la présente motion afin que les dégâts constatés dans les cultures de céréales de notre région soient indemnisés et reconnus par le fonds des calamités.

L'adoption de la présente motion sera adressée à :

- Mme Sabine LARUELLE, Ministre Fédérale de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture.
- Mr. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région Wallonne.

Un courrier sera également adressé à Mr. Le Gouverneur Caprasse afin d'obtenir des explications sur l'interprétation du mot « culture » qui auraient été fournies lors des rédactions des constats de dégâts en 2006.

POINT 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 28 avril 2008

Le Conseil communal décide d'approuver, par 12 voix pour et 1 abstention (Mr GASCARD), le Procès-verbal de la séance du Conseil du 28 avril 2008.

POINT 2 – Arrêtés de police : ratification

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les ordonnances de police suivantes :

-01/04/2008 :

1. Placement de signalisation spécifique du 01 au 03 avril 2008 sur la route provinciale Martelange-Saint-Hubert à Winville pour travaux de remblais.

-01/04/2008 :

1. Circulation interdite, excepté pour riverains, sur la rue du Buisson à Mellier, à hauteur du n° 142, du lundi 3 mars jusqu'à la fin des travaux, pour travaux de toiture.

-16/04/2008 :

1. Circulation interdite excepté pour les riverains le 27 avril 2008 de 10h00 à 20h00 à l'occasion de la fête du village à Traimont :

- sur la rue du 10 Mai jusqu'à la rue des Fouilles à Volaville,
- rue des Hollines,
- rue de la Chapelle.

-21/04/2008 :

1. Circulation autorisée sur le territoire de la commune pour les participants à un raid d'orientation à pied, VTT et rollers le samedi 03 et le dimanche 04 mai 2008.

-06/05/2008 :

1. Circulation interdite les 07 et 08 mai à MELLIER pour travaux d'entretien par la SNCB/INFRABEL, d'une part, à hauteur du passage à niveau N°141 et d'autre part, à hauteur du passage N°142, suivant le déroulement des travaux.

-13/05/2008 ;

1. Circulation interdite sur la rue des Forges à Mellier, le mercredi 14 mai 2008, de 08h00 à 17h00, pour travaux d'élagage d'arbres.

POINT 3 – TELELUX – Assemblée générale extraordinaire : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de TELELUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Considérant la cession de l'activité de câblodistribution de TELELUX le 28 décembre 2007, avec effet au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les modifications statutaires proposées à l'Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que la proposition de modification de l'article 27bis § 2 alinéa 2 a pour objet une proposition d'affectation formulée par le Conseil d'administration de TELELUX ;

Vu le protocole d'accord conclu entre les intercommunales TELELUX et SOFILUX ayant pour objet la proposition d'affectation évoquée ci-avant et visé au point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Vu les explications complémentaires données lors de la réunion d'information du 6 mai 2008 en séance par Madame Dominique OFFERGELD et Messieurs Pascal DENIS et Laurent JACQUET ;

Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Mr NICOLAS) :

Art.1 :

- De refuser la proposition de modification de l'article 27bis § 2 alinéa 2 qui concerne l'affectation du produit de la cession de l'activité de télédistribution, portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2008 de l'intercommunale TELELUX, et de refuser l'application du protocole d'accord évoqué au point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2008 de l'intercommunale TELELUX relatif à l'affectation des fonds disponibles pour le secteur public en suite à la cession de l'activité câblodistribution.

Art.2 :

- D'approuver les propositions de modifications des articles 7a, alinéa 1 et 27bis § 1 alinéas 3 et 5 statuts de TELELUX.

Art.3 :

- D'approuver le rapport de gestion et le rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes, le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007, d'approuver la décharge à donner aux Administrateurs et Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2007.

Art.4 :

- De donner mandat aux représentants de la Commune pour porter la présente délibération à la connaissance des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire précitées.

Art.5 :

- De demander que la répartition de l'argent provenant de la vente de TELELUX soit faite selon les statuts actuels, après attribution d'une somme de 773.083,28€ à l'intercommunale pure SOFILUX, correspondant au solde de l'emprunt souscrit par elle en 1998 dans le cadre du financement de l'infrastructure en fibres optiques.

Art.6 :

- Copie de la présente délibération est envoyée à TELELUX.

Mr NICOLAS justifie son abstention par le fait que TELELUX souhaite réinvestir le solde dans le développement des « énergies vertes » et qu'il estime que cette démarche sera rentable à brève échéance.

POINT 4 – SOFILUX – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire : approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de modifications statutaires prévues par SOFILUX lors de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23.06.2008.

POINT 5 – INTERLUX – Assemblée générale : approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve les points proposés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23.06.2008 d'INTERLUX.

POINT 6 – INTERLUX – Assemblée générale extraordinaire : restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution mixte (gaz et électricité) : approbation (NETWAL)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale d'INTERLUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le procès-verbal de la délibération du conseil d'administration d'INTERLUX du 16 avril 2008 ;

Vu la note de synthèse rédigée à l'attention des communes ;

Vu les explications complémentaires données lors de la réunion d'information du 6 mai 2008 en séance par Monsieur André HENROTTE, pour INTERLUX ;

Considérant l'évolution du secteur de la distribution de gaz et d'électricité à la suite des directives européennes visant à libéraliser les marchés de l'énergie, soit la directive 2003/54/CA du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et de leur transposition en droit interne, soit la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité, complétée par, d'une part, la loi du 1^{er} juin 2005

portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et, d'autre part, la loi du 1^{er} juin 2005 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, telles que modifiées à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution, outre spécifiquement en Wallonie, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, telles que modifiées à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution ;

Que le secteur dit mixte de la distribution présente comme particularité la coexistence, d'une part, d'Electrabel en qualité d'actionnaire minoritaire des intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et, d'autre part, de la division Réseaux Wallonie d'Electrabel en qualité de société exploitante chargée statutairement de l'exploitation opérationnelle et journalière des intercommunales mixtes ;

Que pour renforcer davantage, et s'il le fallait encore, l'indépendance des activités de gestionnaire de réseau de distribution, à l'initiative et à la demande du Conseil des présidents d'intercommunales [Intermixt Wallonie] réuni le 21 novembre 2007, des discussions sont intervenues avec Electrabel en vue de confier à une société détenue par les seuls gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons l'exploitation opérationnelle et journalière de ceux-ci et ce, par le biais notamment d'un transfert de la branche d'activités Réseaux Wallonie d'Electrabel à cette société ; Qu'un accord a pu aboutir ;

Considérant les documents annexés à la convocation, à savoir :

- (i) Restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution mixtes (gaz et électricité) Projet dit Netwal
- (ii) Mémoire of Understanding signé le 27 mars 2008 entre Intermixt et Electrabel
- (iii) Statuts de la société NETWAL, Charte de gouvernance d'entreprise et détail sur la composition des organes
- (iv) Rapport spécial du Conseil d'Administration d'Electrabel sur le projet d'apport
- (v) Conventions d'associés entre ELECTRABEL et les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons
- (vi) Convention de cession des parts sociales
- (vii) Clé de répartition entre les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons des parts sociales
- (viii) Projet de modifications statutaires
- (ix) Nouvelle annexe 5 aux statuts d'INTERLUX

Comme partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les décisions à prendre par les organes d'INTERLUX forment un tout indissociable puisque, pour celle-ci, il convient, tout à la fois, d'approuver les termes et modalités de l'accord abouti sur le projet NETWAL entre Electrabel et Intermixt, d'accepter de prendre une participation au capital de la société coopérative à responsabilité limitée NETWAL, selon la clé de répartition convenue entre l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons, et donc, de faire sien l'ensemble des documents y relatifs et de prévoir la mise en œuvre de cette prise de participation dès l'instant où les conditions suspensives reprises dans la convention de cession de parts sociales auront été levées, d'adapter les statuts actuels d'INTERLUX à la future mission de NETWAL, et, *in fine*, de décider de confier l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX à NETWAL sous la condition que les prises de participation au capital de celle-ci aient été effectuées par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons ;

Considérant que le projet dit « NETWAL » s'inscrit incontestablement dans un renforcement de l'indépendance des gestionnaires de réseau de distribution et donc, dans la logique de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 :

- d'approuver la prise de participation d'INTERLUX au capital de la société NETWAL ;
- d'adapter les statuts d'INTERLUX, conformément aux modifications statutaires proposées, pour permettre l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX par NETWAL ;

- d'approuver le fait de confier l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX à NETWAL
- d'inviter les délégués à rapporter à l'Assemblée générale d'INTERLUX la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Art 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : Copie de la délibération est envoyée à INTERLUX ;

POINT 7 – Agence Immobilière Sociale Centre-Ardenne – Adhésion : approbation des statuts, désignation des représentants : décision

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents du 24 avril 1995, du 4 juillet 1996 et 5 juillet 1996 y portant modification ou exécution;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux organismes de logement à finalité sociale du 23 septembre 2004 ;

Vu les statuts de l'ASBL "Agence immobilière sociale Centre-Ardenne";

Considérant que les statuts prévoient que le nombre de représentants des communes concernées est fixé à un représentant à l'assemblée générale de l'ASBL et de un représentant au conseil d'administration ;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : d'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL "Agence Immobilière Sociale Centre-Ardenne" dont les activités couvriront son territoire.

Art 2 : d'approuver les statuts tels que proposés.

Art 3 : de désigner Mme HOFFMAN Bernadette, rue de Relune 18 à Vlessart, née à Bastogne le 25.02.1954, RN : 54022514460 représenter le conseil communal à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'agence immobilière sociale.

POINT 8 – TRAVAUX – Ecole Ebly : approbation décompte final

Vu notre délibération du 29.05.2007, désignant l'Ent Jonkeau à Houffalize, en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement de l'école communale à Ebly, pour un montant de 190.756,71€ TVA comprise;

Vu la décision de Mme la Ministre Présidente de la Communauté Française du 04.07.2007, approuvant l'attribution du marché à l'Ent Jonkeau et fixant la subvention à 143.818,72€ ;

Vu la décision de Mme la Ministre Présidente de la Communauté Française du 16.10.2007 accordant une subvention complémentaire de 35.954,68€ ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 31.07.2007 fixant l'ordre de commencer les travaux de ce chantier au 13.08.2007 ;

Vu les états d'avancement des travaux déposés par l'adjudicataire ;

Attendu que l'entreprise a satisfait à l'exécution de l'entièreté du chantier concerné ;

Attendu qu'ensuite d'une visite des lieux, il a été constaté que les travaux ont été réalisés suivant les règles de l'Art et que le procès-verbal de réception provisoire des travaux a été délivré à l'adjudicataire précité en date du 18.01.2008 ;

Vu le décompte final des travaux exécutés par l'adjudicataire pour un montant de 221.216,25€, révisionet TVA comprise ;

Attendu qu'il convient de clôturer définitivement le dossier auprès de la Communauté Française pour liquidation de la subvention;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : d'approuver le décompte final déposé par l'entreprise Jonkeau à Houffalize pour les travaux d'aménagement de l'école d'Ebly (dans le cadre du Programme d'urgence), pour un montant total TVA comprise de 221.216,25 Euros TVA et révisions comprises

Art 2 : de solliciter du Pouvoir Subsidiant, la liquidation de l'entièreté des subsides alloués pour ce chantier, suivant la décision précitée de Madame la Ministre.

POINT 9 – TRAVAUX – Entretien voirie 2007 – Avenant n°1 : approbation

Vu la délibération du Conseil communal du 25.09.2007 attribuant les travaux d'entretien extraordinaire 2007 de la voirie à l'Ent. NPA à Bellevaux ;

Vu le cahier des charges régissant ce marché ;

Vu les prix unitaires remis par l'Ent NPA, adjudicataire ;

Vu l'urgence d'effectuer les travaux d'évacuation des eaux de ruissellement à la rue du Rond Prés à Assenois ;

Attendu que l'ordre de commencer les travaux a été donné à l'Entreprise NPA ;

Vu les prix unitaires repris dans la soumission déposée par NPA et concernés par les travaux à réaliser en supplément ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver l'avenant n° 1 relatif à des travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre des travaux d'entretien extraordinaire 2007 de la voirie communale à effectuer par l'Entreprise NPA, au montant total TVA comprise de 40.720,01 Euros.

D'accorder un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour l'exécution de cet avenant.

POINT 10 – TRAVAUX – Distribution eau : approbation cahier des charges

Le Conseiller J-L. PICARD fait remarquer qu'il a connaissance que les constructeurs à la rue des Chineaux à Les Fossés ne peuvent disposer des cotes car le chemin n'est pas réalisé.

L'Echevin P. GASCARD répond que les bâtisseurs doivent s'adresser au service urbanisme et qu'ils auront tous les renseignements.

Vu la décision du Collège communal d'effectuer des travaux d'extension du réseau communal de distribution d'eau à Assenois, rue des Chineaux et à Léglise, rue de Luxembourg ;

Vu le projet élaboré et dont le métré estimatif des travaux s'élève à 18.000€ hors TVA ;

Attendu que ces travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de distribution d'eau et l'approvisionnement correct des usagers ;

Vu le cahier des charges établi par le Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les clauses et conditions du cahier des charges présenté ci-dessous pour les travaux d'extension du réseau communal de distribution d'eau à Assenois, rue des Chineaux et à Léglise, rue de Luxembourg pour un montant estimé de 18.000€ hors TVA et hors prix du matériel à mettre en œuvre.

DISTRIBUTION EAU – Acquisition de matériel destiné à la réalisation des travaux d'extension du réseau communal de distribution d'eau à Assenois, rue des Chineaux et à Léglise, rue de Luxembourg.

CAHIER DES CHARGES

1. **Objet** : fourniture et livraison de matériel dans le cadre de la réalisation de pose de canalisations de distribution d'eau pour l'extension du réseau communal.
2. **Conditions** : Le cahier général des charges n'est pas d'application et aucun cautionnement n'est requis. Les quantités supplémentaires éventuelles seront facturées aux prix unitaires de la remise de prix et les quantités excédentaires seront retirées sans autres indemnités.
3. **Procédure** : Le présent marché est passé par procédure négociée sans publicité pour lequel 2 fournisseurs minimum seront sollicités.
4. **Estimation** : Le montant total des fournitures set estimé à 8.000€.
5. **Liste du matériel** :

Matériel extension eau	
Description	Quantité
Tuyau PVC 90 PN16 (Lg 6m)	900 m
Fil cuivre 2.5 ²	900 m
Coude PVC 90 45°	3 p
Coude PVC 90 90°	2 p
Coude F 80 90°	1 p
Te F BM 80	2 p
Croix F BM 100	1 p
Bride LT 80 F	2 p
Bride AB 90 PVC	2 p
Réduction 100/80F	1 p
Bouche incendie	1 p
Regard bouche incendie	1 p
Compteur 80	1 p
Vanne BF 80	2 p
Vanne BM 100	1 p
Joint plat 80	10 p
Joint plat 100	5 p

Prise en charge 90 PVC	1 p
Ventouse	1 p
Boulons 16/80 + écrous M 16	52 p
Rondelles M16	104 p
Gaines PVC 110	200 m

POINT 11 – FINANCES – Avis d’approbation des comptes 2007 des fabriques d’Eglise

Le Conseil communal décide d’émettre un avis favorable sur les comptes 2007 des fabriques d’Eglise de Léglise, Thibessart, Mellier, Ebly et Assenois, tels que présentés, soit respectivement des bonis de 2.891,77€ pour Léglise, 1.316,46€ pour Thibessart, 1.736,57€ pour Mellier, 2.192,25€ pour Ebly et 2.074,03€ pour Assenois.

POINT 12 – FINANCES – Fixation de la dotation communale au budget 2008 de la zone de police 5301 « Centre-Ardenne » : approbation

Vu l’article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l’Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l’accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu’il résulte de l’article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d’une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Vu le budget 2008 de la zone de police 5301 « Centre Ardenne » ;

Vu le budget 2008 de notre commune ;

Sur proposition de notre Collège Communal ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents, d’intervenir à concurrence de 144.214,19 € dans le budget 2008 de la zone de police 5301 «Centre Ardenne ».

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

POINT 13 – ENSEIGNEMENT – Règlement d’Ordre Intérieur : approbation

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents, d’approuver le Règlement d’Ordre Intérieur tel que présenté en annexe et approuvé par le Collège communal en sa séance du 28/04/2008.

POINT 14 – PERSONNEL – Prestation de serment du Secrétaire Communal

Vu la délibération de ce jour désignant Monsieur Maxime CHEPPE en qualité de Secrétaire communal ;

Vu les articles L1124-2 ; L1124-3 ; L1124-4 ; L1124-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction le Secrétaire communal doit prêter serment prévu à l'article L 1126-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'un procès-verbal doit être dressé en ce qui concerne la prestation de serment du Secrétaire communal ;

En conséquence,

Monsieur Maxime CHEPPE prête, entre les mains de Madame Sophie JACQUES, Bourgmestre-Présidente de la séance, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Maxime CHEPPE entrera en fonction le 30 mai 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal,

Le Président,

M. CHEPPE

S. JACQUES